



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2005

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.
M. Olivier LEBRUN
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s)

M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

N° de l'ordre du jour :

2005.12.01 Convention de service partagé avec la ville de Versailles pour la direction des ressources humaines

M. DANIEL MERTIAN DE MULLER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

La loi liberté et responsabilités locales du 13 août 2004 a confirmé la possibilité de créer des « services partagés », qui permettent à une ville de mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, un de ses services.

Cette mutualisation des services permet de réduire les frais de structure du Grand Parc.

Comme cela a été fait pour le développement économique et comme cela est envisagé pour l'informatique, il est proposé de reconduire la convention avec la ville de Versailles pour l'intégralité de la gestion du personnel du Grand Parc.

Cette prestation permet de renforcer la disponibilité opérationnelle des cadres directement affectés aux missions du Grand Parc en les déchargeant de la gestion administrative du personnel.

Il vous est proposé de confier cette mission à la ville de Versailles

Outre la confection des fiches de payes et la gestion des avancements de carrières, la ville assurera les services suivants :

- Rédaction des actes (arrêtés, contrats...)
- Veille juridique
- Suivi de l'absentéisme en lien avec l'assurance
- Formation (notamment les formations intra)
- Aide au recrutement (aide à la rédaction des annonces, analyse des CV, entretiens)
- Hébergement des logiciels métiers

Les frais supportés par la Ville de Versailles et remboursés par le Grand Parc sont les suivants :

1. les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 39 520 € pour l'année 2005 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la Ville.
2. les dépenses liées à l'exécution des missions (fournitures, téléphonie, photocopies...)

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

La Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes dues, afin de tenir compte de ses frais de gestion. Ces frais seront calculés en fonction du dernier compte administratif voté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire,

1. Approuve la convention de service partagé avec la ville de Versailles
2. Autorise le président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents
3. Dit que les crédits seront inscrits au budget du Grand Parc.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation

XXXXXX

XXXXXX

Pascal GUÉANT
Directeur général des services